

Fiduciaire du Nord
Membre de KPMG

Société Fiduciaire de Révision
Membre de Crowe Horwath International

159 avenue de la Marne
59705 Marcq-en-Barœul

26 rue Victor Schoelcher
68050 Mulhouse

Schaeffer Dufour SA

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle 2009**

Période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009
Schaeffer Dufour SA
66 rue Jean Baptiste Lebas 59910 Bondues

159 avenue de la Marne
59705 Marcq-en-Barœul

26 rue Victor Schoelcher
68050 Mulhouse

Schaeffer Dufour SA

Siège social : 66 rue Jean Baptiste Lebas 59910 Bondues
Capital social : €6 580 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2009

Période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Schaeffer Dufour SA, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui mentionne une correction d'erreur significative qui a été comptabilisée de manière retrospective conformément aux dispositions de la norme IAS 8.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Marcq en Baroeul, le 30 septembre 2009

Mulhouse, le 30 septembre 2009

Fiduciaire du Nord
Membre de KPMG

Société Fiduciaire de Révision
Membre de Crowe Horwath Internatinal

Patrick Lequint
Associé

Véronique Habé
Associée